

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000

**Demandeur :** Le Groupe STOP et Stratégies Énergétiques (S.É.)

---

**Question**      **STOP-SÉ 19-22**      **INTÉGRATION DE LA SUBSTITUTION DE COMBUSTIBLE  
À L'ÉVALUATION DE L'IMPACT ÉNERGÉTIQUE**

**Référence: SCGM-19-DOC4 P.24, L.18-19:** *"L'évaluation de l'impact énergétique qui mesure les économies d'énergie et de puissance générées par un programme."*

**Référence: SCGM-19-DOC4 P.18, L.15-17:** *"si un client désire utiliser le gaz naturel en mode de substitution ou pour une nouvelle installation, nous calculerons les économies d'énergie générées par l'installation, le cas échéant, d'une technologie à rendement énergétique plus élevé que celle qu'il aurait installé naturellement ou en l'absence de programmes."*

**Demandes :**

- i) SCGM visera-t-elle à mesurer l'impact énergétique net, c'est-à-dire les réductions de consommation combinées à la croissance résultant d'éventuelles augmentations de la consommation nette par des clients déjà existants ainsi que de la croissance de la clientèle suscitée par les mesures offertes dans le cadre du PGÉÉ?
  - ii) Dans l'évaluation de l'impact énergétique, SCGM mesurera-t-elle les substitutions de combustibles intervenues? Si oui, comment en tiendra-t-elle compte dans l'évaluation?
  - iii) Comprenons-nous correctement que l'évaluation de l'impact énergétique sera l'instrument de mesure permettant de déterminer le bénéfice effectif du programme selon chacun des tests (test du coût social, test du coût en ressources, etc.) et de la réduction des externalités effective?
- 

**Réponses**

- i) Il n'y a pas de croissance de consommation due au PGÉÉ. Voir réponse à la question 1 de la Régie de l'énergie à la pièce SCGM-19, Document 1.01
- ii) Voir réponse à la question 1 de la Régie de l'énergie à la pièce SCGM-19, Document 1.01.
- iii) Oui.